

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du mardi 22 décembre 2020

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 à l'unanimité.

#### **M. le Maire :**

Chers amis, 2020 s'en va et cette année plus que toute autre a apporté ses joies et ses peines.

On se remémorera sans doute 2020 d'abord sous l'angle des peines. La peine qui a touché encore les proches des victimes du terrorisme, la peine causée aux familles des personnes décédées de la COVID 19, la peine des malades qui ont pour certains du mal à s'en remettre.

Notre territoire n'a pas été épargné mais que ce soit en mars-avril ou en octobre-novembre, nous avons tenu bon collectivement. Nous avons fait face grâce au respect des consignes sanitaires, grâce à une discipline collective sans faille. Nous avons tenu bon aussi parce que nous nous sommes mobilisés de façon exceptionnelle, les élus, les agents et toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution. Et parmi toutes celles et ceux qui ont été au front, sans faillir, je veux particulièrement remercier les soignants, les personnels de nos Ehpad, les agents des services aux familles et les forces de l'ordre.

Alors plus que des peines, j'ai envie de voir en 2020 l'année qui a réveillé les solidarités de proximité, l'année qui nous a toutes et tous rappelé que nous sommes finalement si peu devant la nature, l'année qui nous a aussi appris une forme de résilience individuelle et collective.

J'ai envie de croire que, de cette année si pénible, nous avons appris à surmonter l'impensable il y a encore quelques mois.

La crise sanitaire n'est pas terminée mais il y a enfin, avec le vaccin, une espérance. 2021 sera l'année de l'espoir, je nous le souhaite. Je pense particulièrement à nos associations et leurs bénévoles qui attendent avec impatience de pouvoir à nouveau animer nos communes.

#### **1/ Cette crise démontre aussi que notre territoire est particulièrement fort.**

Fort de ses services publics je l'ai dit. Mais fort aussi de ses forces vives économiques. Grâce aux plans d'aides successifs, à nouveau complétés hier soir, la communauté de communes Terres de Montaignu est venue apporter des aides salvatrices notamment au petit commerce.

D'abord par des subventions directes en mars et avril, nous avons ici parlé. Mais aussi plus récemment en mobilisant les entreprises du territoire et leurs comités d'entreprises pour l'achat de chèques cadeaux.

Cette opération de communication a été un véritable succès, dépassant même nos espoirs les plus fous. A ce jour, près de 80 entreprises ont passé commande de chèques cadeaux, ce qui représente près de 14 000 chèquiers. Les collectivités ont acquis plus de 1300 chèquiers et même les particuliers ont participé avec plus de 100 chèquiers.

Au total, à quelques jours de Noël, ce sont près de 400 000 € qui ont été ou seront injectés dans les 112 commerces locaux qui acceptent les chèques cadeaux.

Comparativement à bien d'autres territoires, quelques fois bien plus grands, ce résultat est exceptionnel.

Cher Antoine, Cher Eric, merci de votre travail acharné au service du développement économique de notre bassin de vie.

#### **2/ Je retiendrai aussi de 2020, une joie.**

Celle que notre liste Montaignu-Vendée, une ambition partagée, ait recueilli 67.34 % des voix en mars dernier.

Ce résultat très net, nous a donné une grande responsabilité, celle de mener à bien les projets promis aux habitants de Montaignu-Vendée.

Nous en avons mis sur les rails de très nombreux et ce malgré la crise sanitaire.

Les travaux dans le quartier de la gare battent leur plein. La rocade de l'agglomération, après l'ouverture du dernier tronçon départemental est en cours de finition. Le collège Mère Térésa avance bien et le quartier autour va commencer. L'étude sur les écoles de Montaignu est entrée dans sa phase de concertation.

Le pôle de santé de Montaignu sera terminé en 2021, des professionnels de santé s'installent partout dans notre commune. Nous avons acquis des locaux médicaux et paramédicaux à Saint Georges de Montaignu et à la Guyonnière. La banque alimentaire, la protection civile et le don du sang ont de nouveaux locaux.

De nouveaux quartiers sortent de terre. Les hauts de Montaigu verront leurs premiers immeubles en chantier dès ce début 2021. Les lotissements publics de Boufféré, Saint Georges et Saint Hilaire sont désormais bien lancés et le programme de cœur de bourg « les jardins du chemin neuf » est en phase de construction.

Les investissements sportifs réalisés sur les complexes de Boufféré et Saint Hilaire donnent entière satisfaction. Les travaux de rénovation des salles de sports de la Guyonnière sont lancés. Nous avons voté un plan d'aides aux sports très ambitieux.

Le PLH a été voté et ses aides et son guichet ouvriront au Printemps prochain. Les travaux de rénovation thermique de la mairie de Montaigu se termineront en cours d'année et permettront d'économiser 65% des émissions de gaz à effet de serre. L'électrification de la flotte des véhicules municipaux se poursuit. La station d'épuration de Saint Hilaire est en fonctionnement. Des règles contre la prolifération des panneaux publicitaires seront bientôt effectives. Le parc du Val d'Asson est ouvert et le Plan Terres d'Enairgies entre en phase de concertation.

Aujourd'hui, je vous proposerai d'installer les comités consultatifs, autre promesse faite en mars. De plus, nous prendrons connaissance en fin de conseil des mesures votées hier soir en conseil communautaire concernant la mobilité et dans quelques minutes, Daniel Rousseau nous présentera un rapport d'orientations budgétaires 2021 tout à fait encourageant.

2020 a donc été finalement une année riche de réalisations et nous pouvons en être très fiers.

2021 sera à n'en pas douter une année de rebond et d'espérance. C'est le vœu que je formule.

## ■ CRÉATION, COMPOSITION ET DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS CONSULTATIFS

En février 2017, par décisions conjointes, les communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay avaient approuvé les termes de la Charte de gouvernance de la commune nouvelle. Cette dernière stipule qu'à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, des comités consultatifs seront créés dans les communes déléguées.

Conformément au règlement du conseil municipal de Montaigu-Vendée validé le 17 novembre dernier et l'article L2143-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les membres du conseil municipal seront invités à créer un comité consultatif dans chacune des communes déléguées, à en fixer la composition et à définir ses attributions.

**Le conseil municipal décide de créer les conseils consultatifs, d'en fixer la composition sur proposition du Maire pour une durée qui n'excédera pas celle du mandat municipal en cours : Boufféré : 7 membres, La Guyonnière : 6 membres, Montaigu : 11 membres, Saint Georges : 8 membres, Saint Hilaire : 11 membres, et d'en définir les attributions**

à l'unanimité

Par **36 voix pour et 7 abstentions**

**Observations éventuelles :**

**Monsieur le Maire : Mise en place des comités consultatifs**

Mesdames, Messieurs, le point que nous examinons en ouverture de ce conseil municipal est très important car il est le résultat de deux promesses faites aux habitants de Montaigu Vendée.

D'une part, la mise en place d'instances locales composées d'habitants susceptibles d'être consultés par les élus, est inscrite dans la charte de la commune nouvelle approuvée en février 2017, voilà près de 4 ans.

D'autre part, il s'agit d'un engagement de la majorité municipale pris devant les électeurs en mars 2020.

Nous avons donc cherché quelle forme pourrait prendre ces comités et quel serait leur rôle. Il se trouve que la loi prévoit de façon assez précise le fonctionnement de ce genre d'instance. C'est l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui y est consacré.

**Ces comités consultatifs auront trois missions :**

**1/ Participer à la construction de projets que l'équipe municipale s'est engagée à mettre en œuvre durant son**

**mandat en les examinant en amont du vote et en émettant un avis.**

## **2/ Contribuer à la réflexion sur des enjeux locaux en prenant du recul sur des thématiques en lien avec les compétences du bloc local**

### **3/ Relayer et expliquer l'action municipale auprès des acteurs de terrain**

Ces comités consultatifs sont organisés de façon similaire à notre conseil. Ils siègeront à l'échelle de chaque commune déléguée et seront animés par le Maire délégué. Ce principe est fondamental car il est au cœur même de notre engagement : la proximité.

Ils se réuniront également à l'échelle de Montaigu-Vendée sur des projets ou des sujets transversaux.

La contribution fournie n'est qu'un avis et peut prendre une forme orale ou écrite car c'est à vous que revient bien évidemment la décision.

#### ***Qui peut être membre du comité consultatif ?***

Le comité consultatif doit représenter la vie locale dans sa diversité et représenter les classes d'âges. Nous avons cherché au mieux à respecter un principe de parité. Les membres du comité consultatif sont habitants de Montaigu-Vendée et ont minimum 18 ans. Il n'y a pas de limite d'âge. Des anciens élus peuvent faire partie du comité consultatif.

#### ***Le mandat des membres des comités consultatifs***

Les membres des comités consultatifs sont nommés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire délégué avant le 31 décembre de l'année du renouvellement du conseil municipal. Leur mandat est de 2 ans renouvelable 2 fois. Leurs fonctions prennent fin le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement du conseil municipal.

#### ***Le fonctionnement des comités consultatifs***

Ils se réunissent à la demande du maire délégué ou du Maire de Montaigu-Vendée sur des sujets ou des projets pour lesquels leur avis est sollicité. Leur avis peut prendre la forme d'une contribution écrite. Ces réunions sont de trois ordres :

- Deux fois par an avec le conseil délégué (une fois lors du vote du budget, une autre fois pour faire une restitution sur une thématique commune aux 5 comités)
- Autant que nécessaire, le comité se réunit à l'échelle de la commune déléguée ou de Montaigu-Vendée sur saisine du Maire pour participer à toute concertation sur un projet. Par exemple le futur quartier de la gare, l'étude sur les écoles de Montaigu, le quartier d'habitat des Caillaudières, le centre bourg de Saint Georges etc etc...
- En formation plénière, à l'échelle de Montaigu-Vendée sur une thématique annuelle.

#### ***La thématique 2021 : l'arbre dans la commune***

L'arbre est un sujet passionnant qui n'est pas toujours perçu de la même façon par les habitants.

L'arbre stocke le CO2, il est un support et un moteur de biodiversité, il apporte de l'ombre et de la fraîcheur, il structure nos paysages. Pourtant l'arbre dans la ville est aussi souvent perçu comme encombrant, cachant le soleil devant les façades, produisant des déchets perçus comme sales comme les feuilles ou les glands, détériorant la surface de nos chemins et de nos routes. Parfois même, l'arbre fait peur lorsqu'on craint par avance qu'il ne cède sous les rafales d'une tempête éventuelle.

Montaigu-Vendée dispose d'un patrimoine arboré très important et son inventaire vient d'être réalisé. Confrontés quotidiennement aux demandes contradictoires des habitants sur ce sujet, les élus et les services souhaitent que les comités consultatifs entament une vaste réflexion sur l'arbre et la façon de concilier sa présence en ville et la vie quotidienne.

**Mme E.LARCHER :** Nous approuvons la mise en place de comités consultatifs,

Nous ne pouvons néanmoins que nous interroger sur le mode de désignation des membres de ce comité,

D'un, aucune publicité n'ayant été faite pour permettre aux citoyens de manifester leurs candidatures, il semble que seuls les citoyens avertis ou ayant déjà des liens avec la municipalité ont pu faire acte candidature.

Deux, quels critères ont poussé à sélectionner les candidats retenus ? Nous n'avons aucune information à ce sujet, il aurait pu être intéressant de désigner des catégories tels associations caritatives, représentants d'associations sportives, ainsi dans cette liste nous ne savons pas par exemple si sont représentés des acteurs de l'ESS, les associations de commerçants ? Nous notons d'ailleurs que le comité consultatif de St Hilaire est composé de 6 anciens élus sur les 11 membres de ce comité,

Par ailleurs le fonctionnement que vous avez défini ne prévoit que 2 réunions annuelles communes entre les conseils délégués et les comités consultatifs, c'est très peu. Sur ce sujet de la participation des citoyens à la vie publique, il serait intéressant d'aller plus loin en fusionnant par exemple les comités consultatifs avec les conseils délégués.

**M. E.HERVOUET** : Sur la première question qui concerne la représentativité et les nominations, il était acté sur notre groupe que sur proposition du maire délégué et sur vote du conseil municipal, nous créerions et constituerions ces conseils consultatifs sur chacune des communes, en fonction de la typologie de la commune, de la représentativité des associations qu'elles soient sportives ou de commerçants. Des personnes qui montraient l'intérêt de participer à ces réflexions, dans ces réunions, avec la volonté de vouloir apporter un regard, de vouloir participer à des discussions et à des présentations de projets, toujours sous le terme consultatif. Ces personnes ne sont pas appelées à voter, elles sont bien là pour apporter un regard consultatif ainsi que des éléments sur des discussions sur chacune de nos communes et l'exemple aussi de la thématique commune de Montaigu Vendée.

Ensuite sur la représentativité dans chacune des communes déléguées, il y a eu des propositions par le maire délégué déposées auprès de Monsieur le maire de Montaigu-Vendée, qui va proposer ce soir des noms au regard des propositions qui ont été faites pour apporter un équilibre sur Montaigu-Vendée dans son ensemble.

Concernant le rythme des rencontres, nous avons fixé deux rencontres annuelles en présence du conseil délégué. Ce ne sont pas des personnes élues, ce ne sont pas des personnes que l'on peut solliciter de la même manière et au même rythme que les personnes élues et ce sont des personnes qui pourront être consultées, si le maire délégué le souhaite, sur d'autre typologie de sujets au sein de la commune déléguée.

Il y a les deux rencontres avec les conseils délégués et une rencontre de l'ensemble des conseils consultatifs fixées par décision du conseil ce que nous souhaitons faire voter ce soir. Et ensuite autant que de besoin sur la commune déléguée une consultation par le maire délégué qui pourra s'entourer le moment venu des élus qu'il juge nécessaire pour participer aux discussions avec ses conseillers consultatifs nommés.

**M. D. ROUSSEAU** : ce projet est prévu depuis longtemps, on l'a évoqué longuement lors des réflexions sur la commune nouvelle. Toutes les personnes s'étaient inscrites, même dans les anciens conseillers, pour rester actif et à l'écoute des loulaysiens en proximité et pour apporter leurs connaissances et leur suivi.

D'où, une contrainte qui était effectivement de 50 % au moins de renouvellement. C'était une des démarches initiées de longue date, dès la création de la charte. D'autres personnes étaient venues se manifester, des jeunes et moins jeunes. Cette liste est très ouverte et très représentative de la liste majoritaire et également de la liste minoritaire.

**M. le Maire** : les associations de commerçants sont très souvent concertées car on les voit très souvent. Ce n'est pas le lieu de cette concertation. Quant à l'économie sociale et solidaire, je ferai la même réponse, on a d'autres lieux pour discuter avec cette forme d'économie. D'ailleurs, je vous rappelle que l'an dernier, nous avons accueilli à Saint-Georges, Montaigu, le forum régional de l'économie sociale et solidaire, nous sommes intervenus, nous avons passé beaucoup de temps avec elle et nous continuerons à chaque fois qu'une occasion se présentera de rencontrer l'ESS.

## ■ DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Chaque comité consultatif, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées. Il sera proposé au conseil municipal de désigner les membres des 5 comités consultatifs tels que proposés ci-dessous :

	Boufféré	La Guyonnière	Montaigu	St Georges	St Hilaire
1	LEMERLE Guillaume	JAUFRENEAU Henri	OLLIVIER Steeve	BEAUJOUAN Yoann	BOUDAUD Jean
2	REVERSEAU Mathilde	DURAND Amélie	MERGALET Elodie	MAGNIN Aurélie	GAUTREAU Florence
3	BURNAUD Xavier	POIRIER Olivier	DURAND Jean-Paul	JAUD Ludovic	HERVOUET Yann
4	MARTINEAU Marietta	BOUGAUD Line	DUBOSC Louissette	LAINE Edith	PRAUD-BARBEAU Nathalie
5	PETIOT Laurent	BOSSARD Yann	GAUTRAIS Robert	DURAND Bernard	BOSSARD Jérôme
6	VINET Pauline	LECLAIR Guillaume	PICARD Anne Marie	MAINDRON Karine	BRIAND Karyl
7	BONNEAU Mickaël		GUIGNARD Daniel	ARRIVE Arthur	BELIN Valentin
8			LE ROCH Adeline	BONNET Angèle	BELLOM Louise
9			VITTECOQ Thomas		FREYSSE Etienne
10			RENAUD Perrine		BERNIER Mireille
11			BRENON Aurélien		DURAND Ghislain

**Le conseil municipal décide de désigner les membres ci-dessus membres des conseils consultatifs**

à l'unanimité

**OU Par 36 voix pour et 7 abstentions**

**Observations éventuelles : -**

Dans les communes comptant plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'un rapport (cf. Annexe 1 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2021).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour, 7 voix contre,

#### Observations éventuelles :

**M. le Maire :** Avant de passer la parole à Monsieur Rousseau pour l'exercice financier qu'il affectionne particulièrement, je souhaite vous dire quelques mots rapides.

Montaigu-Vendée, commune nouvelle étudiée dès 2015, votée en 2017, entrée en application en 2019 a permis de réaliser de substantielles économies depuis quelques années.

2020 a été une année très particulière à trois titres :

- La crise du COVID a entraîné une augmentation des dépenses liées à l'hygiène et la santé de nos agents et des publics accueillis, au soutien aux commerçants, mais également de fortes baisses de recettes sur nos activités tarifées.
- La reprise en novembre du restaurant scolaire de St Hilaire de Loulay qui n'a eu de conséquences budgétaires que sur 2 mois mais sera très impactante en 2021.
- La fin programmée de certaines aides et autres cumuls de dotations liés à la commune nouvelle qui avaient fait de 2019 une année hors norme

Ce qu'il faut retenir de nos orientations budgétaires 2021, c'est

- Des impôts qui n'augmentent pas
- Une dette qui continue de diminuer pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive et qui se situe à un niveau 20% inférieur aux communes de même strate
- Une capacité d'autofinancement prévisionnelle qui, malgré la crise et ses conséquences, devrait se maintenir autour de 4 millions d'euros

Les fondamentaux de nos finances restent très sains et cela est encourageant pour l'avenir.

**M. H.PIVETEAU :** Mr le maire, Mmes et Mrs les conseillers municipaux

La lecture des résultats comptables confirme la bonne gestion financière de notre commune.

Les choix audacieux pris plusieurs décennies auparavant ainsi que l'attractivité de la métropole Nantes St Nazaire contribuent largement à cette réussite. Avec une possibilité d'autofinancement de près de 9 millions d'€, un faible endettement et des impôts bien en dessous de la moyenne, des marges de manœuvre importantes s'offrent à nous, à condition de bien les utiliser.

Malgré la crise sanitaire liée au COVID et les effets du dérèglement climatique de plus en plus visibles, la liste des investissements pour 2021 ne remet aucunement en cause votre logique de développement à marche forcée pour aller au plus vite vers la communauté d'agglo, objectif premier affiché lors de la campagne des municipales.

Pourtant il y a urgence à remettre en cause ce modèle de développement.

Selon les associations caritatives le nombre de personnes en dessous le seuil de pauvreté explose depuis le début de la pandémie, le fossé se creuse entre les plus riches et les pauvres.

Beaucoup au printemps s'accordaient pour dire que rien ne serait plus comme avant. Des paroles bien vite oubliées.

En ce sens il nous paraît urgent de rattraper le retard en matière de logement social et de l'inscrire dans le programme d'investissement.

Les conséquences engendrées par le réchauffement climatique avec l'année 2020 sans doute la plus chaude jamais enregistrée devrait nous obliger à prendre des mesures rapides. Certes apparaissent des travaux liés à la rénovation énergétique mais il aurait été nécessaire d'inscrire une ligne budgétaire liée à des investissements pour préserver notre patrimoine naturel que sont nos paysages avec les haies riches en biodiversité, l'air que nous respirons, l'eau qui coule encore dans nos rivières et la terre qui nous nourrit. Ce patrimoine vaut bien autant que nos églises et autres édifices. Miser sur le développement économique est nécessaire mais pas à n'importe quel prix. Nous devons accompagner tous les secteurs d'activité vers une économie bas carbone avec plus de justice sociale. Voilà l'ambition que nous devrions partager avec nos concitoyens. En tout cas c'est ce que défendra le groupe MVEA.

**M. le Maire :** je vous remercie M. PIVETEAU, ce qui est intéressant dans votre exposé, c'est qu'il y a beaucoup de choses où on peut se rejoindre et il y a aussi ce qui nous sépare. Ça me va très bien d'avoir au sein de notre conseil municipal, des exposés aussi clairs qui mettent en valeur nos différences. Sans remonter à Louis XI parce que je pense que Louis XI a été aussi très important pour nous, pour notre réussite. Je vais quand même laisser la parole à l'un des pères fondateurs, non pas du district parce que je suis d'accord avec vous le district était très important mais peut-être à celui qui autour de la table a le plus de mémoire sur ce qui s'est passé, et qui va pouvoir aussi vous répondre sur le fait que le succès chez nous n'est pas seulement dû à la proximité de Nantes métropole, ça serait trop facile. Il y a eu bien d'autres choses de faites.

**M. A.CHEREAU :** Quelques éléments : si cela suffisait d'être dans l'orbite d'influence de Nantes et Saint Nazaire pour aller bien, notre pays tout entier irait bien ! on pourrait être tout autant aspiré par la métropole et être dorloté de Nantes, comme sont beaucoup de communes dans le périmètre nantais. Comme on pourrait être complètement ignoré et passer à côté de la richesse des grands flux. Donc la question quand on fait du développement local et quand on fait un engagement politique, c'est qu'est-ce qu'on fait avec notre environnement ? Ce n'est pas notre environnement qui décide à notre place, et justement il faut rendre hommage aux décisions qui ont été prises dont nous sommes les héritiers dont nous sommes plus récemment aussi les acteurs, qui ont fait en sorte que l'on puisse se réjouir comme vous l'avez fait de la qualité de nos fondamentaux financiers et en réalité, de la qualité de vie de nos concitoyens.

Ne pas le voir et faire comme vous le dites, ce serait à coup sûr nous conduire dans les difficultés que vous dénoncez. Autrement dit, c'est parce qu'il y a une primauté donnée à l'économie, c'est parce que nos prédécesseurs ont fait en sorte que les chefs d'entreprise qui étaient du territoire puissent embaucher, parce que nous avons continué de faire ce développement économique, qu'on était aujourd'hui à la signature de territoire d'industrie. On a échangé avec Monsieur le préfet et Mme la présidente de région sur l'avenir de nos 40 zones économiques sur Terres de Montaigu. Et c'est bien parce qu'il y a une possibilité qui est donnée qu'effectivement il y a de l'emploi et c'est la meilleure manière de lutter contre la pauvreté.

Enfin, je voudrais vraiment vous dire que ce serait incohérent de venir accuser la majorité municipale de ne rien mettre en œuvre en matière de mobilité, en matière de logement comme vous venez de le faire, de ne rien mettre en œuvre en matière d'environnement, tout en disant qu'il ne faut pas aller à marche forcée vers la communauté d'agglomération parce que c'est elle qui nous donnera les outils de répondre à ce que vous nous demandez.

Il faut donc qu'on soit cohérent dans les propositions, y compris cohérents dans les accusations, je comprends très bien votre modèle de penser mais nous on vous dit que les bons résultats qui sont là, ils sont liés à la même logique qu'on vous propose pour la suite et on propose à nos habitants ici à Montaigu-Vendée comme à Terres de Montaigu, les mêmes succès pour l'avenir puisque ça a été prouvé. Donc c'est notre conviction, ça nous différencie mais alors franchement, soyez cohérent et ne venez pas nous accuser, ne venez pas nous demander des choses que seule la communauté d'agglomération peut donner et en particulier sur le logement. Ce que vous avez dit est impossible à entendre, les Hauts de Montaigu c'est plus de 25 millions d'euros d'investissement de logements sociaux. Simplement, ce n'est pas porté par ce budget.

Il faut effectivement considérer que l'ensemble de l'héritage que nous avons, nous voulons le faire fructifier, ce qui a très bien été présenté par Florent LIMOUZIN et Daniel ROUSSEAU.

**M. le Maire :** je conclurai si vous le permettez par un chiffre intéressant, nous avons le taux de pauvreté le plus bas de la région des Pays-de-la-Loire, et je vous invite à peut-être vous rapprocher un peu plus de nos services parce que vous méconnaissiez probablement, c'est normal en début de mandat, toutes les actions sociales qu'on met en œuvre et qui pour la plupart d'entre elles sont dans la dentelle, elles ne sont pas dites parce que c'est du quotidien, de la relation à la fois de nos agents de vie locale, de nos agents proximité avec nos habitants avec qui nous nous faisons vraiment de la dentelle pour être à leur côté et les aider.

Merci Monsieur Chéreau pour cet apport historique qui ne remonte pas à Louis XI. Je parle de Louis XI car il a relevé les remparts de Montaigu et que c'est le début de notre histoire commune.

## ■ RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : conditions générales d'emploi, recrutement, organisation du travail, rémunération. (cf. Annexe 2 – Rapport de situations comparées Femmes / Hommes)

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 7 décembre 2020.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2021 qui sera annexé à la délibération**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU DSIL 2021**

Fin novembre, la campagne de recensement des projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2021 a été lancée par la Préfecture de la Vendée.

Pour la DETR, sont éligibles les opérations prioritaires concernant la rénovation thermique et énergétique, la mise aux normes des bâtiments publics, le soutien aux espaces mutualisés de services au publics, les bâtiments scolaires et périscolaires, l'attractivité du territoire, le soutien aux communes nouvelles, la prévention contre les risques...

Pour la DSIL, 2 dispositifs sont proposés en 2021 :

- La DSIL « classique » sur les items habituels (rénovation énergétique, mise aux normes des équipements publics, infrastructures de mobilité et construction de logement, numérique et téléphonie, création et rénovation des écoles, hébergements et équipements liés à l'accroissement de population, opérations contractualisées entre l'Etat et l'EPCI)
- La DSIL exceptionnelle issue du Plan de Relance (transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine historique et culturel).

Comme les années précédentes, une enveloppe globale est attribuée au titre de la DETR et de la DSIL au niveau du territoire de Terres de Montaigu. Une concertation à l'échelon intercommunal sera organisée, pour définir la liste des opérations prioritaires du territoire en fonction de l'enveloppe accordée. Les dossiers de demandes de subventions devront ensuite être déposés sur la plateforme démarches-simplifiées entre le 18 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Concernant la commune de Montaigu-Vendée, plusieurs projets remplissent les critères d'éligibilité :

Au titre de la DETR : Les travaux de rénovation thermique de la mairie de la Guyonnière, la Maison des Associations du Parc Henri Joyau ainsi que les travaux de mise en conformité de l'espace Agapé à la Guyonnière. Le montant de cette subvention serait plafonné à 30 % des dépenses éligibles. Au regard du montant prévisionnel de ces opérations, à savoir 841 000 € HT, le montant de la subvention au titre de la DETR pourrait ainsi s'élever à 252 300 €.

Au titre de la DSIL : l'aménagement du parc du val d'Asson ainsi que la création d'une passerelle pour permettre la continuité piétonne au sein de ce parc sont éligibles à la DSIL exceptionnel (Dotation de soutien à l'investissement local). Le montant exceptionnel sollicité s'élève à 420 300 € pour un montant total de travaux de 1 300 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est donc le suivant :

Opérations	Objet	montant des travaux H.T.	Montant de la subvention sollicitée
Mairie de la Guyonnière	Rénovation thermique	200 000 €	60 000,00 €
Maison des Associations - Parc H. Joyau	Rénovation thermique	450 000 €	135 000,00 €
Orgue de l'église	Restauration de patrimoine	295 249 €	236 199,20 €
Aménagement du parc du Val d'Asson	Aménagement d'un espace public en centre ville	560 000 €	168 000,00 €
Passerelle du Val d'Asson	Création d'une passerelle pour permettre la continuité piétonne	740 000 €	222 000,00 €
Espace Agapé – la Guyonnière	Travaux de mise en conformité	191 000 €	57 300,00 €
<b>Total</b>			<b>878 499,20 €</b>

Les membres du conseil municipal seront invités à prendre une décision par opération afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat les demandes de subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

**A- Mairie de la Guyonnière :**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux de rénovation énergétique de la mairie de la Guyonnière et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

**B- Maison des associations – Parc Henri Joyau:**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux de rénovation énergétique de la maison des Associations – du parc Henri Joyau - Montaigu et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles : -

**C- Orgue de l'Eglise:**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux de restauration de l'orgue de Montaigu et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles : -

**D- Aménagement du Parc du Val d'Asson:**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux d'aménagement du parc du val d'Asson - Montaigu et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles : -

**E- Passerelle du Val d'Asson:**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux de création d'une passerelle au parc du val d'Asson - Montaigu et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

**Mme S.ARZUL :** Concernant les travaux du Val d'Asson, vous estimez les travaux à 1 300 000 € dont 760 000 euros pour la passerelle. Ce chiffre nous interroge sur l'orientation de vos projets. En effet, une telle somme ne pourrait-elle pas être investie vers plus de réels projets de transition, du fait de l'urgence climatique, ou d'aide aux plus démunis ? Pour information, la démolition des tours de l'Aurore va supprimer une centaine de logements à loyer modéré, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces logements ont leur utilité sur notre territoire où les prix de location ne cessent d'augmenter. De plus, cette démolition va coûter à la commune 2 millions d'euros. À cela, il faut ajouter la taxe SRU estimée à 200 000 € par an, taxe que notre commune doit payer par manque de logements sociaux.

**M. le Maire :** vous n'avez peut-être pas toutes les informations, mais nous sommes exonérés de taxes SRU ; Concernant la Passerelle, on ne peut pas, Monsieur PIVETEAU, dire qu' on ne fait pas assez pour l'environnement et nous critiquer sur la création d'une passerelle qui n'a pas une vocation de balade, qui a une vocation de créer une infrastructure qui permet de relier les hauts de Montaigu au centre-ville de Montaigu, à la fois à pied, mais aussi à vélo ou par toute forme de mobilité douce. On est obligé de passer, c'est la difficulté qu'a à la fois Saint Georges et Montaigu, on a des vallons et une rivière, on est obligé de passer au-dessus du vallon pour créer ce passage là. C'est vraiment ici 740 000 € fléchés pour l'environnement.

Quant à la question relevant des logements sociaux. Je crois qu'on a déjà évoqué le projet des hauts de Montaigu. Ce projet crée non seulement des logements sociaux mais il permet aussi de supprimer des logements qui sont de vraies passoires énergétiques et dont le coût de rénovation pour les amener à un niveau de performance énergétique n'aurait pas été cohérent donc là aussi, vous pouvez nous reprocher beaucoup de choses, mais c'est aussi un point pour l'environnement.

Dans l'environnement, vous savez, Madame ARZUL, nous sommes à peu près de la même génération, au lycée, on

commençait à parler du développement durable, ce n'est pas que l'environnement, notre patrimoine arboré et notre qualité de l'air et de l'eau, mais c'est aussi un aspect social. En permettant de déconstruire ces tours, on offre aux habitants et aux futurs habitants de ces logements dans les Hauts de Montaigu, un habitat à une taille plus modeste et dans des conditions de vie qui sont plus conformes à ceux des autres habitants de Montaigu-Vendée.

#### **F- Espace Agapé – La Guyonnière:**

**Le conseil municipal approuve réalisation des travaux de mise en conformité de l'Espace Agapé de la Guyonnière – et le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE**

Le contrat Vendée Territoires 2017-2020 est un programme pluriannuel de financement arrêté en lien avec le Département de la Vendée

Le projet du restaurant scolaire de Boufféré n'étant pas suffisamment avancé, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention fléchée sur cette opération, il convient de solliciter des subventions complémentaires sur les dossiers non clôturés avec le Département.

Opérations	Objet	montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
Restaurant scolaire de Boufféré	Construction		- 150 000 €
Salles de sports de la Guyonnière	Travaux de rénovation		+ 75 000 €
Aménagement de la Place des Douves	Travaux d'aménagement de voirie		+ 75 000 €

Les membres du conseil municipal seront invités à solliciter un complément de subvention auprès du Département de la Vendée sur la salle de sports de la Guyonnière à hauteur de 75 000 € et pour l'aménagement de la Place des Douves pour 75 000 € également, en lieu et place du projet de restaurant scolaire de Boufféré.

**Le conseil municipal dit que l'état d'avancement du projet de restaurant scolaire de Boufféré ne permet pas de déposer la demande de subvention de 150 000 € au titre du Contrat Vendée Territoire 2017-2020 dans les temps, sollicite auprès du Conseil Départemental le report de la subvention de 150 000 € sur les projets présentés ci-dessus à hauteur de 75 000 € chacun, approuve les plans de financement tels qu'ils viennent de lui être présentés, précise que la réalisation de ces opérations est actuellement en cours de réalisation, dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2020, charge Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente décision**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES CAILLAUDIÈRES - BOUFFÉRÉ**

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, puisque les lots viabilisés sont destinés à être vendus. Cette activité doit donc être individualisée au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune. Ce budget annexe individualise notamment le portage financier de cette opération.

Les membres du conseil seront invités à autoriser l'ouverture d'un budget annexe et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, et notamment pour l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux :

- Budget annexe « **Lotissement les Caillaudières** » - commune déléguée de Boufféré.

**Le conseil municipal autorise l'ouverture du budget annexe « Lotissement les Caillaudières » sur la commune déléguée de Boufféré, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, et notamment pour l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

## DIVERS TARIFS A APPLIQUER EN 2021

Dans le cadre de la politique d'harmonisation des tarifs, il convient de fixer certains tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Objet	PROPOSITION MONTAIGU-VENDEE
-------	--------------------------------

### A - Location et remplacement de matériels divers

#### \* Matériel - Événementiel (location à la journée)

barrière métallique, 2,50 mètres : l'unité	5,00 €
grille d'exposition, 1 mètre x 2 mètres : l'unité	3,00 €
<b>* remplacement matériel ou mobilier sinistrés</b>	
verre	1,00 €
assiette	2,50 €
tasse	2,50 €
couvert	1,00 €
pichet	2,00 €
corbeille	2,00 €
plateau	5,50 €
verseuse à café	15,00 €
chaise bois	50,00 €
chaise composite	30,00 €
table bois	250,00 €
table composite	110,00 €
matériel technique (micro,...)	frais réels (facture)
clé perdue	frais réels (facture)
Claustra	frais réels (facture)

### B - Main d'œuvre communale

Taux horaires moyen de la main d'œuvre communale	40,00 €
--	---------

### C - Prix de vente du bois de chauffage, terre végétale et eau potable

Bois de chauffage tout venant : le stère	35,00 €
Terre végétale : prix du mètre cube (non chargé, non livré)	12,00 €
vente du m3 d'eau potable délivré par borne de puisage	1,60 €

### D - Travaux et occupation du domaine public

▪ Travaux :	
occupation du domaine public, par mois et par m <sup>2</sup>	2,50 €
occupation du domaine public, par jour et par m <sup>2</sup>	0,50 €
▪ Cirques :	
diamètre de moins de 25 mètres	95,00 €
diamètre de 26 à 30 mètres	140,00 €
diamètre de 31 à 40 mètres	180,00 €
diamètre de 41 à 50 mètres	235,00 €
diamètre de plus de 50 mètres	280,00 €

**E- Branchements aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, entrée charretière et abaissement de trottoir**

branchement au réseau d'eaux pluviales	frais réel
branchement au réseau d'eaux usées	frais réel
mètre linéaire supplémentaire pour branchement à l'intérieur de la propriété	frais réel
Entrée charretière	frais réel
surbaissé de trottoir	frais réel

**F- Photocopies**

photocopie format A4 noir et blanc	0,20 €
photocopie format A4 noir et blanc recto-verso	0,30 €
photocopie format A3 noir et blanc	0,40 €
photocopie format A3 noir et blanc recto-verso	0,60 €
photocopie format A4 couleur	0,40 €
photocopie format A4 couleur recto-verso	0,60 €
photocopie format A3 couleur	0,60 €
photocopie format A3 couleur recto-verso	0,80 €
gros tirages pour les associations,	
photocopie format A4 noir et blanc recto	0,10 €
photocopie format A4 noir et blanc recto verso	0,15 €
photocopie format A3 noir et blanc recto	0,20 €
photocopie format A3 noir et blanc recto verso	0,30 €
photocopie format A4 couleur recto	0,20 €
photocopie format A4 couleur recto-verso	0,30 €
photocopie format A3 couleur recto	0,30 €
photocopie format A3 couleur recto-verso	0,40 €

La commission Moyens Généraux qui s'est réunie le 10 décembre dernier a émis un avis favorable aux tarifs proposés.

**Le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs tels qu'ils sont exposés ci-dessus**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour tenir compte des heures effectives nécessaires à la bonne réalisation du service et pour ajuster les taux d'emploi suite à la reprise de l'activité restauration scolaire à St Hilaire de Loulay.

Le comité technique saisi lorsque la modification représente plus de 10% de la quotité initiale du poste, a émis un avis favorable, le 7 décembre dernier.

Il sera proposé au conseil municipal de supprimer et créer plusieurs emplois permanents au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services, notamment :

- d'adapter le temps de travail de plusieurs postes à temps non complet aux besoins pérennes d'activité ;
- d'ajuster les taux d'emploi, suite à la reprise de l'activité restauration scolaire de St Hilaire-de-Loulay ;
- de pérenniser plusieurs emplois déjà présents sous forme contractuelle ;
- d'engager le processus de mutualisation du poste de Directeur général des services.

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motifs
<b>DIRECTION GENERALE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES</b>				
Péri/extrascolaire Montaigu Animateur(-trice)s	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Changement de temps de travail
	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 32/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	

	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	<b>Cadre d'emplois</b> des adjoints d'animation (Cat C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Changement de temps de travail Poste non pourvu
	Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	<b>Cadre d'emplois</b> des adjoints d'animation (Cat C) Temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Ouverture de grades - poste non pourvu
<b>Péri/extrascolaire et restaurant scolaire Montaigu</b>	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 18/35 <sup>ème</sup>	<b>Cadre d'emplois</b> des Adjoints techniques (Cat C) Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Changement de temps de travail Poste non pourvu
<b>Multi-Accueil Montaigu</b>	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 21,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 23,5/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Changement de temps de travail
<b>Restaurant scolaire St Georges de Montaigu</b>	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 14,7/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	Changement de temps de travail
<b>Maison Enfance St Hilaire</b>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 24,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Changement de temps de travail
	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 31,5/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	
	Adjoint d'animation (Cat C) Poste contractuel	Adjoint d'animation (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Pérennisation de postes contractuels
	Poste en Contrat CAE	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	
<b>Maison Enfance et restaurant scolaire St Hilaire</b>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Changement de temps de travail
<b>Restaurant scolaire St Hilaire</b>	CDI Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 27,75/35 <sup>ème</sup>	CDI Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Changement de temps de travail
	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 10,19/35 <sup>ème</sup>	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 12,55/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	
	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 7,06/35 <sup>ème</sup>	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 12,55/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	
	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 25,09/35 <sup>ème</sup>	CDI Adjt technique (Cat C) Temps non complet 22,22/35 <sup>ème</sup>	01/01/2021	
<b>DIRECTION GENERALE MOYENS TECHNIQUES</b>				
<b>Secrétariat technique</b>	Adjoint administratif (Cat C) Poste contractuel	Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Pérennisation de poste contractuel
<b>Voirie/réseaux divers</b>		<b>Cadre d'emplois</b> des adjoints technique ou des agents de maîtrise (Cat C) Temps complet	01/01/2021	Création de poste de chef d'équipe VRD
<b>DIRECTION GENERALE</b>				
<b>Direction Générale</b>	Attaché principal (Cat A) Temps complet	Attaché hors classe (Cat A) Temps complet	01/01/2021	Avancement permettant le rattachement / mutualisation du poste de DGS auprès de la communauté de communes

**Le conseil municipal décide de supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs, dit que concernant les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, autorise Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8ème échelon du grade retenu, et autorise M. le Maire à signer les actes qui en découlent IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

**Observations éventuelles :**

**Mme E. LARCHER :** Le point suivant va nous amener à traiter la mise à disposition du DGS mais dans le tableau vous indiquez la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet si j'ai bien compris le CR de la commission moyens généraux, il est noté une mutation du DGS au 01.02.2021 vers l'EPCI ? Ce poste est-il créé pour le seul mois de janvier ? Et dans ce cas pourquoi créer un poste maintenant ?

**M. le Maire :** oui, pour pouvoir mutualiser un poste comme celui d'un Directeur Général des Services entre deux collectivités, il y a une règle en droit des collectivités territoriales, c'est la collectivité la plus importante sur les critères de taille de budget qui doit porter le poste et ensuite, on a une mise à disposition à la commune la moins importante. C'est ce qui sera le cas donc Monsieur Fruchet qui deviendra notre DGS mutualisé, sera par mutation le directeur général des services de Terres de Montaigu et sera mis à disposition de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée. Pour être DGS d'une collectivité telle que Terres de Montaigu, de plus de 40 000 habitants, il faut que le DGS soit Attaché hors classe.

## ■ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le code général des collectivités prévoit qu'un service peut être mutualisé entre un EPCI et une commune.

A cet effet, une convention doit fixer les modalités de mutualisation après avis des comités techniques compétents ainsi que les modalités de remboursement.

A la suite du départ de la directrice générale des services de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, il a été décidé de mutualiser le poste de directeur général des services entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

A ce titre, il convient de formaliser les conditions de la mise à disposition entre les deux collectivités par la mise en place d'une convention (cf. annexe 3 – Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services). Le Directeur Général des Services de Montaigu-Vendée dépendrait des effectifs de la communauté de communes et serait mis à disposition de Montaigu-Vendée à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, à raison de 50 % d'un temps complet.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 7 décembre 2020.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné, et tous les actes y afférents et à imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au budget.**

à l'unanimité

OU Par **36 voix pour et 7 abstentions**

**Observations éventuelles :**

**Mme E. LARCHER :** Nous sommes surpris de cette convention, la mutualisation de certains services revêt des avantages mais pour une Ville de 20 000 habitants, disposer d'un DGS à mi-temps sera-t-il suffisant ?

Pouvez-vous Monsieur le Maire nous donner les raisons et les objectifs de cette mutualisation ? Est-ce la recherche d'économies qui pousse à cette mutualisation et dans ce cas quel est le gain financier pour la commune. N'y a-t-il pas un risque que le DGS soit « happé » par la communauté de communes ?

Surtout vous parlez de mutualisation des services, mais il semble que c'est un projet total de réorganisation des services qui démarre et nous manquons d'informations à ce sujet.

En effet dans l'annonce paru pour le recrutement d'un conseiller en organisation interne, il est indiqué je cite l'annonce : *La mission s'inscrit dans le projet d'intégration des organigrammes des services de la communauté de communes de Terres de Montaigu, de la commune nouvelle Montaigu-Vendée et du CIAS Montaigu-Rocheservière pour aboutir à un organigramme unique d'ici 2/3 ans.*

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

**M. le Maire :** Merci vous êtes attentive aux offres d'emploi. Si vous postulez, vous ne pourrez pas tout faire. Je laisse M. CHEREAU répondre.

**M. A. CHEREAU :** pour une partie des services, pour nos habitants, il ne faut jamais oublier que nous avons fait tout

ça pour nos habitants, donc la communauté et la commune pour une part, en tout cas pour la moitié des habitants, ce sont les mêmes habitants qui sont servis. Nous avons déjà aujourd'hui des organigrammes communs puisque nous avons déjà en partie des services communs. Je pense à la police, aux ressources humaines, à la communication à l'informatique, au programme informatique dans les écoles.

Donc, il y a des exemples comme ça multiples qui font qu'on est déjà aujourd'hui efficace parce que c'est déjà mutualisé et donc l'idée c'est d'aller plus loin.

Quand la communauté d'agglomération arrivera, le départ de Stéphanie BAFFOU nous fait décider de le faire dès maintenant, c'est d'assurer surtout la cohérence de l'action de la communauté et de la commune pour faire en sorte que ce soit parfaitement transparent pour nos habitants, comme aujourd'hui. C'est pour cela que nous avons souhaité ensemble construire Montaigu-Vendée pour pouvoir passer en communauté d'agglomération. C'est aussi une manière d'apporter un service efficace et donc de solidarité aux autres communes qui sont moins structurées que la nôtre. C'est bien un projet de territoire pour les 50 000 habitants dont tous les habitants, y compris ceux de Montaigu-Vendée bénéficieront à l'avenir.

## RECOURS CONTRACTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE

Comme les années précédentes, il convient de couvrir les besoins éventuels en permettant le recours à des agents contractuels pour pallier aux surcroits temporaires et saisonniers d'activités pour l'année 2021 :

Besoin éventuel d'un agent administratif et de 4 contrats étudiants pour assurer les samedis matin

Besoins exceptionnels et saisonniers des agents d'entretien des services techniques

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond	Observations
<b>POLE MOYENS GENERAUX ET PROXIMITE</b>						
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent administratif et comptable Temps complet	1	3 mois	IB 356	Besoin éventuel
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35	4	1 an	IB 356	Contrats étudiants des samedis matin
<b>POLE MOYENS TECHNIQUES</b>						
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	4	6 mois	IB 356	Renfort propreté urbaine - désherbage
	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps non complet 10/35	1	1 an	IB 356	Renfort entretien COVID
	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps non complet 24/35	1	6 mois	IB 356	Contractuel mission d'entretien des locaux
Accroissement saisonnier Art. 3-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	6	2 mois	IB 356	Contractuels pour la saison estivale
<b>POLE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES</b>						
Accroissement temporaire : renfort lié protocole sanitaire covid	Adjoint technique (cat C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire de sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	6	7 mois	IB 356	Besoin éventuel pour assurer le taux d'encadrement imposé
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire de sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	20	1 an	IB 356	Contrats annuels des agents de surveillance des restaurants scolaires de St Georges de St Hilaire

	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien et de restauration Temps non complet 25/35	1	7 mois	IB 356	Besoin éventuel
	ATSEM (Cat. C)	ATSEM Temps non complet 31,5/35	1	7 mois	IB 356	Besoin éventuel
	ATSEM (Cat C)	ATSEM (temps scolaire +pause méridienne) temps non complet 19/35	1	7 mois	IB 356	Besoin éventuel
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35	2	1 an	IB 356	Besoin éventuel
	Auxiliaire de puériculture (Cat. C) ou Educateur de Jeunes Enfants	Accueil enfants en situation de handicap	1	1 an	IB 404	Mission contractuelle
Accroissement saisonnier Art. 3-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps complet	7	2 mois	IB 356	formation
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet 30/35	1	6 mois	IB 356	Besoin éventuel

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ RÈGLEMENT DE FORMATION

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Un groupe de travail, composé de représentants du personnel, a réfléchi au contenu du règlement qui reprend l'ensemble des domaines applicables à la formation tels que les différents types d'actions de formation, le compte personnel d'activité ; les conditions d'exercice du droit à la formation et les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires (cf. annexe 4 – Règlement de formation).

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 7 décembre 2020.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de formation du personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal décide d'adopter le règlement de formation du personnel, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre dudit règlement, d'imputer les charges correspondantes aux crédits budgétaires prévus à cet effet**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir (cf. annexe 5 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 85), il sera proposé au conseil municipal d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ladite convention.

**Le conseil municipal décide de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget**

à l'unanimité

**Observations éventuelles :**

**M. Eric HERVOUET ne prend pas part au vote de part ses fonctions de Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

## ■ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES LOCAUX

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Au même titre que l'année 2020, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2021 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1er dimanche des soldes d'hiver (24 janvier 2021),
- 1er dimanche des soldes d'été (27 juin 2021),
- dimanche de la foire-exposition (19 septembre 2021),
- 2 dimanches avant Noël (12 et 19 décembre 2021).

**Le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture des commerces 5 dimanches en 2021, à savoir :**

**Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :**

**1er dimanche des soldes d'hiver (24 janvier 2021),  
1er dimanche des soldes d'été (27 juin 2021),  
dimanche de la foire-exposition (19 septembre 2021),  
2 dimanches avant Noël (12 et 19 décembre 2021).**

**Pour les concessionnaires automobiles :**

**Dimanche 17 janvier 2021  
Dimanche 14 mars 2021  
Dimanche 13 juin 2021  
Dimanche 19 septembre 2021  
Dimanche 17 octobre 2021**

**Et charge Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

**Observations éventuelles : -**

## ■ AVENANTS AUX CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES ENFANCE

Les associations gestionnaires de services enfance que sont Pitchounes et Compagnie, Générations Guyonnes, Familles Rurales Saint-Georges, l'ARSB ont formalisé chacune une convention partenariale avec la Commune. Il conviendra pour

chacune d'entre elles de formuler un avenant visant à apporter quelques modifications mineures en attendant la rédaction des prochaines conventions partenariales.

Au regard de la mobilisation des associations et de la commune dans le contexte sanitaire de cette année, le paragraphe suivant est ajouté dans chaque convention partenariale :

« Au titre d'actions d'intérêt collectif, l'association et la commune se mobilisent conjointement pour faire face à des situations « exceptionnelles » (service d'accueil minimum de grève ; contexte sanitaire...) ».

De même, il sera rappelé, dans le cadre du partenariat technique et financier, que la Commune et les associations engageront un travail concerté sur le projet éducatif de territoire et la tarification des services selon les revenus des familles.

La durée de la convention partenariale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31.12.2021 pour les associations Pitchounes et Compagnie, Générations Guyonnes, Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu.

Pour l'association Familles Rurales Saint-Georges, les services régis par la convention partenariale sont le lieu d'accueil enfant/parent (LAEP) ; l'accueil de loisirs annuel et l'accueil de loisirs estival.

Le dispositif Espace de vie sociale prenant fin au 31.12.2020.

La méthodologie et le calendrier de versement sont quant à eux revus pour l'ARSB

Les autres termes de chaque convention partenariale ne sont pas modifiés.

**Le conseil municipal décide d'approuver les modifications apportées et présentées dans les avenants respectifs avec les associations gestionnaires des services enfance et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ ARSB : VERSEMENT DU SOLDE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

L'ARSB est gestionnaire de la restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré.

Il conviendra d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2019-2020, tel que le prévoit la convention partenariale avec l'ARSB, à savoir :

- Sur présentation du nombre de repas servis pour les enfants domiciliés sur la commune de Montaigu-Vendée Etant précisé qu'au regard du contexte sanitaire entre le 16 mars et le 19 juin 2020, les effectifs retenus sont ceux de l'année 2019.

Tel que défini, cela représente pour l'année scolaire 2019-2020 : 61 214 repas

- Sur présentation du compte de résultat de l'année scolaire écoulée, dans un contexte d'équilibre financier

L'aide directe au fonctionnement attribuée par la collectivité se fait sur la base d'un montant de 72 centimes par repas pour les enfants de Montaigu-Vendée.

Après les 2 versements effectués, d'un montant respectif de 10 000 €, et au regard du compte de résultat présenté par l'ARSB et certifié par un cabinet comptable, le montant du solde de la subvention pour l'année scolaire 2019-2020 est porté à 24 074,08 €.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information***

**Le conseil municipal approuve le versement du solde de la subvention selon les modalités financières prévues dans la convention. Etant par ailleurs précisé qu'au regard du contexte sanitaire du 16 mars au 19 juin 2020, les effectifs retenus sont ceux de l'année 2019, Soit un solde de 24 074,08 € pour l'année scolaire 2019-2020, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2020**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ARSB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID - RENFORT DE PERSONNEL LIÉ AU PROTOCOLE SANITAIRE

Le 29 septembre dernier, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur l'attribution de « subventions exceptionnelles COVID » aux associations gestionnaires de services enfance, mobilisées lors de la période post-confinement.

Dans la lignée, l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, vient de solliciter, au regard de sa comptabilité, une subvention exceptionnelle auprès de la collectivité. Subvention correspondant au recrutement de salariés pour pouvoir répondre aux protocoles sanitaires successifs : renfort de personnel sur la pause méridienne, temps de désinfection supplémentaire, espaces de restauration différenciés.

Pour supporter ces coûts liés au contexte sanitaire, il sera proposé au conseil municipal d'allouer, après présentation des éléments transmis par l'ARSB, une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 565,74 €.

### ***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information***

**Le conseil municipal approuve le montant présenté de 8 565,74 € au titre de la subvention exceptionnelle pour le renfort de personnel, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC L'OGEC DE BOUFFÉRÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRÉ

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Dans le cadre de la compétence « Plan local d'urbanisme », Terres de Montaigu est compétent de plein droit pour conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP permet donc de faire participer les aménageurs, constructeurs ou propriétaires fonciers au financement de tout ou partie du coût des équipements publics (voirie, réseaux, ...) rendus nécessaires par une opération de constructions ou d'aménagement. Il s'agit d'une négociation contractuelle libre.

Dans le cadre des négociations avec la direction de l'enseignement catholique, il a été convenu que cet organisme allait participer aux frais d'aménagement de voirie et de stationnements. L'OGEC de Boufféré ou tout autre organisme qui s'y substituera participera à hauteur de 503 300€ HT soit 603 900€ TTC aux travaux d'aménagement de la première phase de travaux de l'assiette foncière par le biais d'un PUP qui sera mis en place avec la communauté de communes

Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser la signature de la convention de reversement du PUP à intervenir avec la Communauté de communes.

Le coût estimatif des travaux uniquement liés aux abords du collège comme estimés lors de l'étude initial est de :

- 529 000€ HT pour le parvis lui même
- 98 000€ HT pour la part de réseaux uniquement liée à ce parcellaire
- 65 000€ HT du parking du cimetière (l'OGEC prend en charge 70% de ce coût car peut être utilisé par des parents d'élèves)
- 27 000€ HT de dépenses d'études et diagnostics

- Soit un total de travaux de cette partie de la parcelle de 719 000€ HT et une participation de l'OGEC à hauteur de 503 300€ HT soit 70% comme initialement prévu dans les accords initiaux.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information***

**Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de reversement avec la communauté de communes Terres de Montaigu ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

OU Par **36 voix pour et 7 abstentions**

Observations éventuelles : -

**ACQUISITION FONCIÈRE – LA FROMAGÈRE - BOUFFÉRE**

Plusieurs régularisations foncières sont actuellement en cours sur le village de La Fromagère à Boufféré.

Il a été constaté qu'une partie d'un trottoir dans ce village a été réalisé sur les parcelles privées cadastrées D numéros 603 d'une contenance totale de 3m<sup>2</sup> et 621p d'une contenance totale d'environ 2m<sup>2</sup>.

Il sera proposé au conseil municipal de régulariser ces désordres fonciers et d'acquérir à titre gratuit de :

- Monsieur et Madame Claude BARRETEAU la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section D numéro 603 d'une contenance totale de 3m<sup>2</sup>,
- Monsieur et Madame David RICHARD la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600) commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section D numéro 621p d'une contenance totale d'environ 2m<sup>2</sup>.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis***

**Le conseil municipal décide d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées 027 section D numéros 603 appartenant à Monsieur et Madame Claude BARRETEAU d'une contenance totale de 3m<sup>2</sup> et 621p appartenant à Monsieur et Madame David RICHARD d'une contenance totale d'environ 2m<sup>2</sup>.**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

**CESSION FONCIÈRE – LA PERROCHÈRE - BOUFFÉRE**

Monsieur Alexandre LAUNAY et Madame Flavie LUCAS ont proposé d'acquérir une parcelle située sur le village de la Perrochère à Boufféré, cadastrée section ZM numéro 61 d'une contenance totale de 400m<sup>2</sup>.

Cette acquisition leur permettrait de réaliser leur projet de construction étant donné qu'ils se sont portés également acquéreurs des parcelles voisines cadastrées numéros 62 et 63.

Il sera donc proposé au conseil municipal de leur céder cette parcelle moyennant le prix principal de 65€/m<sup>2</sup> soit 26 000€ net vendeur.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis***

**Le conseil municipal décide de céder la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section ZM numéro 61 d'une contenance totale de 00ha 04a 00ca au profit de Monsieur Alexandre LAUNAY et Madame Flavie LUCAS, moyennant le prix principal de 65€HT/m<sup>2</sup> soit 26 000€ net vendeur.**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ CESSION FONCIÈRE – RUE DES ABREUVOIRS - MONTAIGU

La société dénommée FONTENEAU FRERES représentée par Messieurs Olivier et François FONTENEAU, co-gérants et propriétaires du Restaurant La Digue situé Rue des Abreuvoirs à Montaigu occupe actuellement une partie du domaine public situé devant le restaurant, devant les parcelles cadastrées section AH numéros 200 et 201 d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>. Cet espace permet actuellement au restaurant de disposer d'une terrasse couverte.



La société FONTENEAU FRERES souhaite acquérir la partie du domaine public qu'elle occupe actuellement.

Cette partie du domaine public a été désaffectée et déclassée lors du conseil municipal du 12 février 2020. Il est donc désormais possible de procéder à la cession.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à la société dénommée FONTENEAU FRERES dont le siège social est situé à TIFFAUGES (85130), Place de l'Eglise, ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, la partie du domaine public actuellement occupée et d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> située à Rue des Abreuvoirs à Montaigu à l'avant des parcelles cadastrées section AH numéros 200 et 201 moyennant le prix de 25,00 € le m<sup>2</sup>.

### ***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis***

**Le conseil municipal décide de céder à la société dénommée FONTENEAU FRERES dont le siège social est situé à TIFFAUGES (85130), Place de l'Eglise, ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, la partie du domaine public d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue des Abreuvoirs à l'avant des parcelles cadastrées section AH numéros 200 et 201, De dire que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'EGAULT- MONTAIGU

L'ancien Moulin de l'Egault de Montaigu, est actuellement en rénovation par un propriétaire privé pour en faire des logements au niveau supérieur et une activité de restauration saisonnière en rez de Chaussée.



Pour poursuivre la finalisation de ce projet, plusieurs opérations foncières doivent être réglées.

Afin d'aménager le bas de la rue de l'Egault de façon cohérente et sécurisée pour les services de répurcation et le SDIS, il sera proposé de vendre une partie de Domaine public au porteur de projet. Ceci permettra d'aménager la voie en réalisant une palette de retournement en T afin de rendre cette rue accessible aux différents services publics et de secours.

Le projet prévoit, de plus, la création de places de stationnements pour les logements qui seront réalisés dans le Moulin de l'Egault. Le projet nécessite la création d'un poste transformateur, qui pourra être intégré dans cette partie. Enfin, la possibilité de céder ce foncier, permettra au futur acquéreur de l'entretenir en cohérence avec ses futurs logements situés en face.

La limite cadastrale actuelle n'est pas clairement identifiée sur le terrain. Cette dernière se situe au milieu d'un espace vert sans qu'il soit possible de déterminer la différence entre domaine public et domaine privé. Cette cession permettra de régulariser cette difficulté.

Ainsi, le porteur de projet souhaite acquérir une partie d'une contenance totale d'environ 108m<sup>2</sup> située devant la parcelle cadastrée section AK numéro 537.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis***

**Le conseil municipal décide constater la désaffectation d'une partie d'un bien non cadastré situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue de l'Egault d'une contenance totale d'environ 108m<sup>2</sup> situé devant la parcelle cadastrée section AK numéro 537, et de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

**■ CESSION FONCIÈRE SUITE A DECLASSEMENT – RUE DE L'EGULT - MONTAIGU**

Le porteur de projet souhaiterait acquérir une partie d'une contenance totale d'environ 108m<sup>2</sup> située devant la parcelle cadastrée section AK numéro 537.

Le conseil municipal sera donc invité à décider de la cession d'une partie d'un bien non cadastré situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue de l'Egault d'une contenance totale d'environ 108m<sup>2</sup> situé devant la parcelle cadastrée section AK numéro 537 au profit de Monsieur Laurent Fauchard ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer. Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de 80,00 € le m<sup>2</sup>.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis***

**Le conseil municipal décide de céder à Monsieur Laurent Fauchard ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, une partie d'un bien non cadastré situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue de l'Egault d'une contenance totale d'environ 108m<sup>2</sup> situé devant la parcelle cadastrée section AK numéro 537 moyennant le prix principal de 80,00 € le m<sup>2</sup>, De dire que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ CESSION FONCIÈRE – RUE DE L'EGAULT - MONTAIGU

Pour poursuivre la finalisation de ce projet, plusieurs opérations foncières doivent être réglées.

Le porteur de projet s'est proposé d'acquérir de la commune de Montaigu-Vendée, les parcelles voisines au Moulin et cadastrées section AK numéros 341 et 343 pour une contenance totale de 00ha 25a 77ca.

Ces 2 parcelles sont constituées pour l'une d'un espace vert valorisé à 2€/m<sup>2</sup> et pour l'autre de l'ancienne station de distribution d'eau potable de Montaigu. Le porteur de projet fera son affaire de la démolition de cette ancienne station, démolition estimée à 40 000€. Ainsi, il sera proposé de céder ce bâtiment au prix de 40 000€.

Ces 2 parcelles donnant accès à la rivière, il serait possible dans le futur d'aménager une liaison douce de promenade au bord de l'eau. Il a donc été demandé à l'acquéreur de constituer un droit de passage (à pieds ou vélo) sur les parcelles acquises afin de maintenir l'accès à la rivière et ce de manière perpétuelle.

Le conseil municipal sera donc invité à décider de la cession de ces parcelles cadastrées section AK numéros 341 et 343 pour une contenance totale de 00ha 25a 77ca au profit de Monsieur Laurent Fauchard ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer. Cette cession aurait lieu moyennant le prix principal de 43.470,00 €

### ***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis***

**Le conseil municipal décide de céder à Monsieur Laurent Fauchard ou à tout autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue de l'Egault et cadastrées section AK numéros 341 et 343 pour une contenance totale de 00ha 25a 77ca moyennant le prix principal de 43.470,00 €, de constituer une servitude de passage (à pieds ou en vélo) grevant les parcelles situées à Montaigu-Vendée et cadastrées section AK numéros 341 et 343 au profit de la commune de Montaigu-Vendée afin de pouvoir accéder à la rivière, dire que l'entretien de ce passage restera à la charge de la commune de Montaigu-Vendée, dire que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs des parcelles cadastrées section AK numéros 341 et 343 constituant le fonds servant, du fait de ce passage seront réparés et indemnisés par la commune de Montaigu-Vendée, de dire que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ ACQUISITION FONCIÈRE - RUE DE L' EGAULT - MONTAIGU

Pour permettre les aménagements de sécurité et de circulation précisés dans les points précédents, la Ville souhaite acquérir une partie du domaine privé situé dans l'assiette foncière du Moulin de l'Egault. Cette acquisition permettra d'avoir les distances nécessaires à la réalisation d'une palette de retournement en T, et les reculs indispensables pour les manœuvres, en domaine public, des engins du SDIS et du service de répurgation mais aussi faciliter le retournement des véhicules descendant la rue de l'Egault.

Afin de réaliser cet aménagement, la Ville doit acquérir environ 65 m<sup>2</sup> de foncier privé.

Le conseil municipal sera donc invité à décider de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 535p située, Rue de l'Egault d'une contenance totale d'environ 65m<sup>2</sup> appartenant à la société dénommée SNC SUIRE

PAUL ET EMMANUEL dont le siège social est situé à Rue du Docteur Fayau à MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 80,00 € le m<sup>2</sup>.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 535p située à Montaigu-Vendée (85600), Rue de l'Egault d'une contenance totale d'environ 65m<sup>2</sup> appartenant à la société dénommée SNC SUIRE PAUL ET EMMANUEL dont le siège social est situé à Rue du Docteur Fayau à MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 80,00 € le m<sup>2</sup>, de dire que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

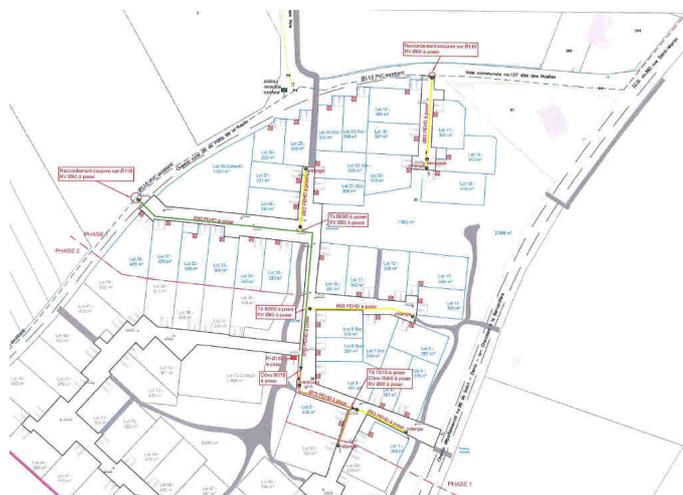
## CONVENTION VENDÉE EAU – LOTISSEMENT LES NOËLLES TRANCHE 1– SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour desservir le lotissement Les Noëlles Tranche 1, route des Brouzils, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaigu-Vendée.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €
Fourniture de canalisations	2 198,34 €
Terrassements	9 039,35 €
Pose canalisations et accessoires	7 081,43 €
Branchements particuliers	18 102,67 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>36 859,69 €</b>
Etudes	3 595,46 €
Rabais branchements	-905,13 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>39 550,02 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>47 460,02 €</b>
Montant participation demandeur T.T.C.	23 730,01 €

Défense incendie	Montant H.T.
Fourniture et pose	1 833,50 €
Etudes	183,35 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 016,85 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 420,22 €</b>



Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable et de défense incendie route des Brouzils pour desservir le lotissement Les Noëlles Tranche 1, d'autoriser la signature de la convention n°07.007.2021 ainsi que le versement d'une participation de 26 150,23 € T.T.C. à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable et l'extension du réseau de défense incendie.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis**

Le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux d'extension du réseau public d'eau potable et défense incendie route des Brouzils concernant le lotissement Les Noëlles Tranche 1 à Saint-Georges-de-Montaigu ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°07.007.2021 et à verser une participation de 26 150,23 euros T.T.C. à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable et l'extension du réseau de défense incendie; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

**CONVENTION VENDÉE EAU – LOTISSEMENT LES NOËLLES TRANCHE 2– SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour desservir le lotissement Les Noëlles Tranche 2, route des Brouzils, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaigu-Vendée.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €
Fourniture de canalisations	1 795,81 €
Terrassements	8 419,89 €
Pose canalisations et accessoires	3 847,95 €
Branchements particuliers	19 360,07 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>33 861,62 €</b>
Etudes	3 289,36 €
Rabais branchements	-968,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>36 182,98 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>43 419,58 €</b>
Montant participation demandeur T.T.C.	21 709,79 €



Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau route des Brouzils pour desservir le lotissement Les Noëlles Tranche 2, d'autoriser la signature de la convention n°07.008.2021 ainsi que le versement d'une participation de 21 709,79 € T.T.C. à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux d'extension du réseau public d'eau potable et défense incendie route des Brouzils concernant le lotissement Les Noëlles Tranche 2 à Saint-Georges-de-Montaigu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°07.008.2021 et à verser une participation de 21 709,79 euros T.T.C. à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## CONVENTION SyDEV – LOTISSEMENT LES NOËLLES – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre de la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique pour desservir le projet de lotissement Les Noëlles – Tranches 1 et 2 sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques BT	160 567,00 €	192 681.00 €	192 681.00 €	60 %	115 608.00 €
Réseaux électriques MT	66 861.00 €	80 233.00 €	80 233.00 €	60 %	48 140.00 €
Infrastructures de communications électroniques	56 320.00 €	67 584.00 €	67 584.00 €	100 %	67 584.00 €
Eclairage public	11 874.00 €	14 249.00 €	11 874.00 €	100 %	11 874.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION H.T.</b>					<b>243 206.00 €</b>

Les travaux concernent les réseaux électriques basse et moyenne tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, le réseau d'éclairage public et mobilier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique concernant le lotissement Les Noëlles à Saint Georges de Montaigu.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information**

Le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique concernant le lotissement Les Noëlles Tranches 1 et 2 à Saint-Georges-de-Montaigu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° E.P4.146.19.008 et à verser une participation de 243 206,00 euros HT au SyDEV, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

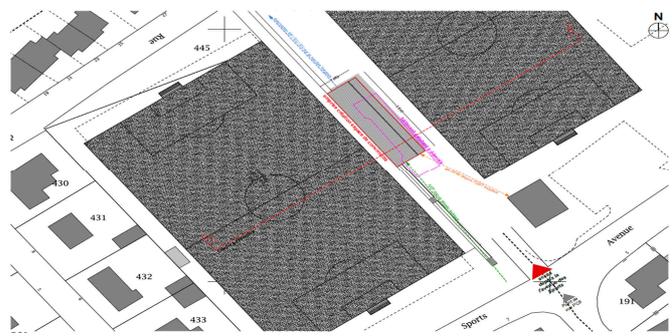
à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – COMPLEXE SPORTIF DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

La commune de Montaigu-Vendée est propriétaire d'une portion du domaine public, non cadastrée, située au centre du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Situé entre les deux terrains de football, ce foncier fait office de zone de déambulation piétonne sur lequel sont implantés les anciens vestiaires de football et leurs locaux de convivialité.



Afin de pouvoir construire un nouvel espace de convivialité au niveau de l’emprise du bâtiment existant, il est nécessaire que ce terrain soit cadastré et classé dans le domaine privé communal.

Conformément à l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le classement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n’est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il sera proposé au Conseil Municipal d’approuver la désaffectation et le classement d’une portion du domaine public située au centre du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et de l’intégrer dans le domaine privé de la Commune.

***Ce point a été inscrit à l’ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis***

**Le conseil municipal décide d’approuver la désaffectation d’une portion du domaine public située au centre du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, le classement d’une portion du domaine public située au centre du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, et le classement du foncier concerné dans le domaine privé de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay**

à l’unanimité

Observations éventuelles : -

## ■ RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS - RÉSIDENCE LES PINS – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le bailleur social, Vendée Logement, est propriétaire de la Résidence Les Pins sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, constituée de 12 pavillons.

En 2017, Il avait été convenu entre Vendée Logement et la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay qu’une fois les travaux de réaménagement de l’espace central réalisés (stationnement, espaces verts, voirie, réseaux, éclairage public) et cadastré AC numéro 346 pour une contenance totale de 1 009 m<sup>2</sup>, la rétrocession de ces équipements communs dans le domaine public communal pourrait être envisagée.

A ce jour, les travaux réalisés et entièrement financés par Vendée Logement ont été réceptionnés le 22 juin 2020 sans aucune réserve. Il conviendra donc de procéder à la réalisation de la rétrocession de ces équipements communs dans le domaine communal.

***Ce point a été inscrit à l’ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis***

**Le conseil municipal décide D’acquérir, à titre gratuit, auprès de Vendée Logement les espaces communs de la Résidence Les Pins et cadastrés 224 section AC numéro 346 pour une contenance totale de 00ha 10a 09ca, De dire que les frais d’acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par Vendée Logement, D’autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l’acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l’aboutissement de cette opération**

à l’unanimité

Observations éventuelles : -

## AVIS SUR LE PLU DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

La commune de Saint Hilaire de Clisson a engagé une démarche de PLU sur son territoire, ce projet a été arrêté par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes doivent donner un avis sur ce projet dans les 3 mois, faute de quoi cet avis est réputé favorable.

Une concertation a été établie pour apporter le maximum d'information à la population. Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération de leur conseil municipal du 19 octobre 2017.

La commune de Montaigu-Vendée est appelée à donner un avis en tant que commune limitrophe. Le territoire concerné est celui de Saint Hilaire de Loulay, notamment sur des zonages agricoles et naturels.

Le dossier est consultable en mairie.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information**

**Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet de PLU de la Ville de Saint Hilaire de Clisson et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Observations éventuelles : -

## CONVENTION SyDEV n° E.ER.146.20.005 – EFFACEMENT D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE – RUE DE LA BOUCHERIE - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°E.ER.146.20.005 se rapportant à des travaux d'effacement d'un réseau électrique sur la commune déléguée de Montaigu, rue de la Boucherie.

Cela comprend, la création d'un réseau souterrain, la fourniture, pose d'un poteau d'arrêt de ligne ainsi que la dépose du poteau béton existant.

La proposition financière se décompose comme suit :



Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse tension</b>					
Réseaux	7 294,00	8 753,00	7 294,00	70,00 %	5 105,00
Dépose	250,00	300,00	250,00	70,00 %	175,00
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	301,00	361,00	301,00	70,00 %	211,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>5 491,00</b>

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SYDEV concernant les travaux d'effacement de réseau électrique rue de la Boucherie sur la commune déléguée de Montaigu, autorise M. le Maire à signer la convention et à verser une participation de 5 491 euros au SyDEV ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

## CONVENTION SyDEV n° L.ER.146.20.006-ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA BOUCHERIE - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.ER.146.20.006 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage sur la commune déléguée de Montaigu, rue de la Boucherie. Ces travaux sont liés aux travaux d'effacement des lignes aériennes de cette même rue.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	680,00	816,00	680,00	70,00 %	476,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>476,00</b>

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

Le conseil municipal décide approuve les termes de la convention du SYDEV concernant les travaux d'éclairage public rue de la Boucherie sur la commune déléguée de Montaigu, autorise M. le Maire à signer la convention et à verser une participation de 476 euros au SyDEV ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

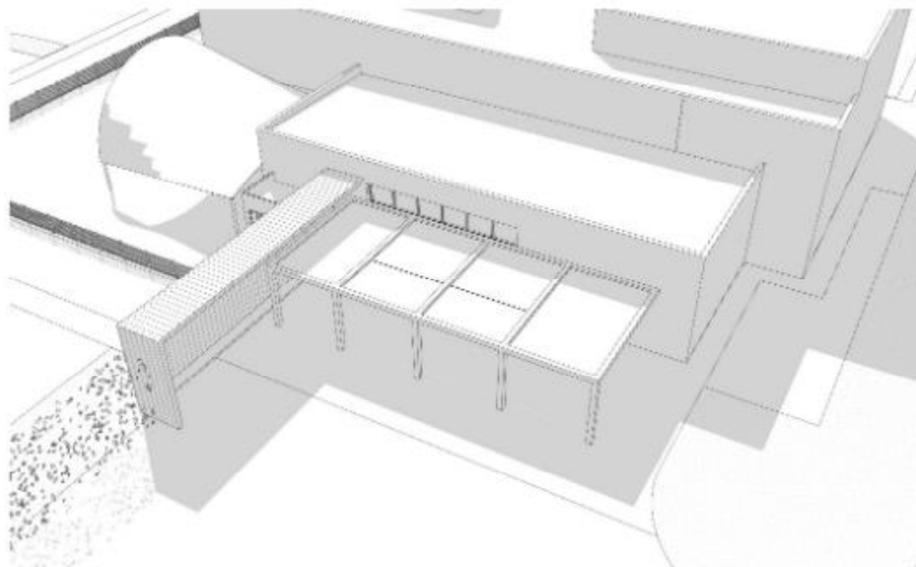
## LANCEMENT DE LA CONSULTATION – CRÉATION D'UNE TERRASSE ACOUSTIQUE - ESPACE AGAPÉ – LA GUYONNIÈRE

Concernant l'Espace Agapé situé sur la commune déléguée de la Guyonnière, la mutualisation de l'espace libre sous le préau, prévu initialement pour le restaurant scolaire et les organisations festives présente des nuisances sonores vis-à-vis des propriétés situées à proximité, et notamment en soirée.

Afin de traiter ce phénomène et de séparer la fonction restaurant scolaire et activités festives en extérieure, une extension de la terrasse bar avec pergola couverte, est proposée sur la façade Nord-Est du bâtiment.

Ce programme de travaux présenté lors de la commission des Moyens Techniques en phase PRO, comprend :

- L'agrandissement de la terrasse couverte, la création d'une pergola en ossature métallique et couverture en toiles tendues acoustiques.
- La réalisation d'un mur pare bruit en béton matricé avec enseigne espace AGAPE, permettant de mieux visualiser l'entrée principale de la salle et de redéfinir l'espace festif.



Le coût des travaux est estimé à :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	
Montant HT	
DEMOLITION - GROS ŒUVRE - AMENAGEMENT EXTERIEUR	64 400 €
CHARPENTE METALLIQUE - TOILE TENDUE	66 300 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	9 600 €
ELECTRICITE	6 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 800 €</b>

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à lancer l'appel d'offres correspondant.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.*

**Le conseil municipal décide d'approuver le programme de travaux ainsi que le plan de financement présenté d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR.**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

## ▪ **Points sur les mobilités**

### **Proposition d'élaboration d'un schéma vélo**

#### **Les Objectifs** d'un Schéma Vélo pour Terres de Montaigu :

- **Développer l'usage** du vélo pour tous ;
- Définir un **plan de développement** des infrastructures et services en faveur du vélo ;
- Impulser une **culture cyclable** ;
- **Organiser la gouvernance** et coordonner les actions en faveur des cycles.

>> **Positionner Terres de Montaigu comme "territoire cyclable".**



**Objectif national du Plan « Vélo et mobilités actives » lancé en 2018 :**  
 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.  
 >> Sur Terres de Montaigu la part modale du vélo est de 1,8%  
 (Pays de la Loire : 2,8%) - Données INSEE 2017

## Proposition d'élaboration d'un schéma vélo

### >> La Méthodologie du Schéma Vélo :

#### 1. Le Diagnostic Territorial :

- **Réseau cyclable** : état des lieux, analyse qualitative des infrastructures, quantification des usages, ...
- **Services vélos** : stationnement (et autres équipements), professionnels du cycle et services associés, initiatives locales en faveur du cycle (associations, aides, ...).

#### 2. Les Orientations : Définition de 3 à 4 axes d'actions.

## Proposition d'élaboration d'un schéma vélo

### >> Mise en oeuvre mixte :

- > En interne : - Diagnostic territorial et Orientations,  
- Plan d'actions.
- > En externe : - Audit du réseau cyclable existant,  
- Analyse de l'offre de stationnement.

### >> Calendrier :

- Conseil Communautaire : 21 décembre 2020
- Lancement : Janvier 2021
- Restitution : Octobre 2021

- - > Disposer du Schéma Vélo pour l'automne 2021 afin d'intégrer au budget 2022 les premières actions.

## Proposition d'élaboration d'un schéma vélo

### >> La Méthodologie du Schéma Vélo :

#### 3. Le Plan d'Actions :

- Déclinaison pour chaque axe d'un **panel d'actions complémentaires** ;
- Définition précise et opérationnelle de la planification, des moyens, de la gouvernance et de la mise en œuvre de chaque action.

*Les actions d'un plan d'action peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :*

- ✓ **Réseau Cyclable** : hiérarchisation, aménagement, signalisation, entretien, ...
- ✓ **Services** : stationnement, location, applicatifs usagers, formations aux métiers du cycle, ...
- ✓ **Communication/Information** : guides, événements, sensibilisation, ....

## Proposition de mise en place d'une aide financière à l'acquisition de vélos

L'attribution d'une aide à l'achat de vélos vise à **encourager l'achat** de cycles pour en **développer l'usage** sur des déplacements de courte et moyenne distance tant pour des déplacements ponctuels que réguliers.



### Deux cibles identifiées pour ce dispositif :

- ❑ **Les habitants** : inciter la population à se doter de vélos qualitatifs/adaptés permettant de développer l'usage régulier du vélo ;
- ❑ **Les entreprises** : inciter les entreprises à se doter d'une flotte de vélos de services ou vélos utilitaires pour leurs déplacements professionnels.

>>> **Objet de l'aide : Vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel**

## Proposition de mise en place d'une aide financière à l'acquisition de vélos

	Particuliers	Professionnels
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>Personne majeure domiciliée sur le territoire de Terres de Montaigu (résidence principale).</li><li>Achat un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel (homologué avec batterie sans plomb pour les VAE).</li><li>Une aide par foyer.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Entreprise implantée sur le territoire de Terres de Montaigu.</li><li>Achat un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel (homologué avec batterie sans plomb pour les VAE).</li><li>Max 2 aides par entreprise.</li></ul>
Montants	Vélo Mécanique : 50 € VAE Classique : 100 € Vélo Familial ou Cargo Mécanique : 200 € VAE familial ou cargo : 400 €	

- > **Financement intégral par Terres de Montaigu la première année,**
- > **Budget 2021 alloué à l'opération : 50.000 € (soit environ 580 aides)**

## Proposition de mise en place d'une aide financière à l'acquisition de vélos

### >> Mise en oeuvre :

- Conseil Communautaire : 21 décembre 2020
- Début de l'opération le 1er mars 2021
- Dépôt des dossiers via une plateforme numérique
- Validation des listes d'attribution tous les mois par le bureau Communautaire

### >> Pré-requis :

- Communication ciblée - habitants et entreprises

### Evaluation de l'opération :

- ✓ Reporting régulier des attributions d'aides et de la consommation du budget,
- ✓ Enquête auprès des bénéficiaires (impact de l'aide sur l'achat, usage du vélo acheté, ...)

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 46.